



Idées de planification fiscale pour 2025

Le 26 novembre 2025

N° 2025-46

Conseils de planification fiscale des particuliers pour la fin de l'année 2025

Alors que l'année 2025 tire à sa fin, il est de nouveau temps de réfléchir à votre situation fiscale personnelle et d'envisager des idées de planification de dernière minute qui peuvent vous aider à réaliser des économies d'impôt. La dernière année a présenté aux Canadiens de nombreux défis financiers, notamment une hausse notable du coût de la vie en raison, en partie, des différends commerciaux en cours et de la volatilité de l'économie mondiale.

L'une des façons d'atténuer ces pressions financières constantes consiste à jeter un regard neuf sur vos finances personnelles et à explorer des façons d'optimiser votre situation fiscale. Prendre le temps, à la fin de chaque année, de faire le point sur les dernières mises à jour et échéances fiscales constitue un moyen efficace de repérer des économies d'impôt qui peuvent vous aider à mieux atteindre vos objectifs financiers.

Liste de contrôle pour la planification fiscale de fin d'année

Le présent bulletin *FlashImpôt Canada* comprend une liste de contrôle des principales questions fiscales pour vous aider à optimiser les économies d'impôt dont vous pourriez tirer parti pour 2025. Vous pouvez utiliser cette liste de contrôle pour déterminer l'incidence des développements récents en matière de fiscalité sur votre situation fiscale, examiner des façons de maximiser vos économies d'impôt et faire le suivi des échéances importantes à venir. Pour compléter votre examen, cette publication comprend une annexe qui présente les taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés de 2025 pour les particuliers dans chaque province ou territoire. En plus de tenir compte des suggestions

contenues dans la liste de contrôle pour la planification fiscale, la meilleure façon de tirer le maximum de toute possibilité de réaliser des économies d'impôt est de prévoir des examens réguliers avec votre conseiller en fiscalité chez KPMG. Ces rencontres peuvent vous assurer une planification fiscale efficace pendant toute l'année, en particulier si vos activités financières sont complexes ou si vous gérez votre propre entreprise.

Liste de contrôle – Principales questions fiscales à examiner avant 2026

Vos échéances fiscales

- Allez-vous réussir à respecter les échéances de paiement à venir pour réaliser des économies d'impôt en 2025?

Vos placements

- Avez-vous maximisé votre cotisation à un CELI?
- Devriez-vous vendre des placements ayant des pertes / gains en capital non réalisés?

Votre famille

- Déménagez-vous dans une nouvelle province ou un nouveau territoire?
- Avez-vous vendu votre maison?
- Épargnez-vous pour votre première maison?

Votre planification de la retraite et votre planification successorale

- Avez-vous maximisé votre cotisation à un REER?
- Avez-vous eu 71 ans en 2025?
- Avez-vous une fiducie (y compris une fiducie simple)?

Autres occasions de planification

- Les personnes à votre charge sont-elles admissibles à la production automatique?
- Avez-vous cotisé à un REEE pour un enfant?
- Avez-vous fait un don de bienfaisance?
- Conduisez-vous une automobile fournie par votre employeur?
- Avez-vous payé vos acomptes provisionnels des particuliers?
- Devez-vous faire une demande d'allègement pour les contribuables?

Vos échéances fiscales

Allez-vous réussir à respecter les échéances de paiement à venir?

Vous devriez vous assurer d'effectuer certains paiements à venir à temps pour être admissible à demander les déductions ou les crédits connexes dans votre déclaration de revenus des particuliers pour 2025. Dans certains cas, vous devez effectuer ces paiements au plus tard le 31 décembre 2025, tandis que d'autres paiements peuvent être effectués au cours des 60 premiers jours de 2026.

Effectuez ces paiements au plus tard le 31 décembre 2025

- Dons de bienfaisance
- Contributions politiques
- Frais médicaux
- Cotisations syndicales et professionnelles
- Frais de consultation en matière de placements, intérêts et autres frais liés à des placements
- Certains paiements de pension alimentaire pour enfant ou pour conjoint
- Frais juridiques déductibles
- Intérêts sur les prêts fédéraux ou provinciaux aux étudiants
- Cotisations à votre REER, si vous atteignez l'âge de 71 ans en 2025 (vous devrez également liquider votre REER avant la fin de l'année)
- Cotisations versées à votre compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »)

Effectuez ces paiements au plus tard le 30 janvier 2026

- Montant d'intérêt exigible à l'égard de prêts aux fins du fractionnement du revenu familial
- Montant d'intérêt que vous devez sur un prêt consenti par votre employeur, afin de réduire le montant de votre avantage imposable

Effectuez ces paiements au plus tard le 14 février 2026

- Remboursement à votre employeur des frais découlant de l'utilisation à des fins personnelles d'une automobile fournie par ce dernier afin de réduire le montant de votre avantage imposable au titre des frais de fonctionnement

Effectuez ces paiements au plus tard le 2 mars 2026

- Cotisations déductibles à votre REER ou à celui de votre conjoint
- Cotisations à des sociétés à capital de risque de travailleurs provinciales
- Remboursements au REER aux termes d'un Régime d'accession à la propriété ou d'un Régime d'encouragement à l'éducation permanente

Vos placements

Avez-vous maximisé votre cotisation à un CELI?

Si vous avez un CELI, n'oubliez pas que vous pouvez y verser des cotisations pouvant aller jusqu'à 7 000 \$ pour l'année civile 2025, dans la mesure où vous êtes âgé d'au moins 18 ans et résidez au Canada. Si vous n'avez jamais cotisé à un CELI et que vous êtes âgé de 32 ans ou plus en 2025, vous pourriez être en mesure de verser une somme totale de 102 000 \$. Le montant que vous versez à votre CELI au cours de l'année réduit vos droits de cotisation restants au cours de la même année.

Tout montant que vous retirez de votre CELI au cours de l'année sera ajouté aux droits de cotisation dont vous pourrez vous prévaloir au cours de la prochaine année civile, dès le 1^{er} janvier. Si vous songez à retirer des fonds de votre CELI, envisagez de le faire d'ici la fin de l'année plutôt que d'attendre au début de 2026, car ces montants ne sont pas ajoutés à votre plafond de cotisation au CELI avant le début de l'année qui suit le retrait. Par exemple, si vous retirez 7 000 \$ de votre CELI en décembre 2025, votre plafond de cotisation sera augmenté de 7 000 \$ en 2026. Toutefois, si vous retirez le même montant de votre CELI en janvier 2026, votre plafond de cotisation au CELI ne sera augmenté de 7 000 \$ qu'au 1^{er} janvier 2027.

Devriez-vous vendre des placements ayant des pertes / gains en capital non réalisés?

Si vous avez des pertes en capital non réalisées sur certains de vos placements, songez à vendre ces placements avant la fin de l'année afin de réaliser la perte et de la déduire de tout gain en capital net que vous avez réalisé cette année ou au cours des trois années précédentes. Si vous souhaitez effectuer des opérations de dernière minute en 2025, il est conseillé de conclure toutes ces opérations quelques jours avant la fin de l'année, et de vérifier la date de règlement auprès de votre courtier. Vous devez également vous assurer de respecter les règles fiscales spéciales visant à contrer la création de pertes fiscales artificielles si vous vendez vos placements (p. ex., les règles relatives aux pertes apparentes). Plus précisément, vous devez garder à l'esprit que les titres vendus qui génèrent des pertes ne devraient pas être rachetés avant 30 jours suivant la date de vente pour vous assurer que la perte est disponible.

Si vous avez des pertes en capital inutilisées reportées d'années précédentes, déterminez s'il serait avantageux de vendre vos placements ayant des gains en capital non réalisés maintenant pour utiliser ces pertes en capital et améliorer vos flux de trésorerie.

À l'inverse, si vous planifiez de vendre des placements ayant des gains en capital non réalisés, mais que vous n'avez aucune perte en capital pour compenser les gains en capital, envisagez de reporter la vente au début de 2026 plutôt qu'à la fin de 2025 afin de reporter l'impôt à payer sur le gain en capital qui en résulte, en supposant, bien sûr, que cela soit avantageux en fonction des placements. L'avantage d'un report pour un particulier pourrait être le paiement des impôts dus en avril 2027 plutôt qu'en avril 2026 (en supposant que le particulier ne verse pas d'acomptes provisionnels).

Dans le cadre de votre analyse, vous devriez déterminer si la vente de placements comportant des gains ou des pertes en capital réduira ultimement vos économies d'impôt. Plus précisément, si vous êtes assujetti à l'impôt minimum de remplacement (« IMR »), vous devez savoir que la totalité des gains en capital est incluse dans le calcul de l'IMR (augmentation par rapport à 80 %), alors que seulement 50 % des reports prospectifs de pertes en capital sont inclus (diminution par rapport à 80 %). À titre informatif, l'IMR est un

calcul parallèle de l'impôt qui accorde moins de déductions, d'exemptions et de crédits d'impôt que les règles de l'impôt sur le revenu normales.

Toutefois, comme à l'habitude, les considérations fiscales ne devraient pas avoir préséance sur vos décisions en matière de placements.

Votre famille

Déménagez-vous dans une nouvelle province ou un nouveau territoire?

Si vous prévoyez de déménager dans une autre province ou un autre territoire, rappelez-vous que votre province ou territoire de résidence au 31 décembre 2025 est généralement celle où vous êtes imposé à l'égard des revenus gagnés en 2025. Si vous déménagez dans une province ou un territoire où les impôts sont plus élevés, il serait préférable que vous reportiez, si possible, votre déménagement à la nouvelle année. Si, à l'inverse, vous déménagez dans une province ou un territoire où les impôts sont moins élevés, vous auriez intérêt à le faire d'ici au 31 décembre 2025. Consultez l'annexe à la dernière page pour voir les taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés applicables au revenu des particuliers dans chaque province / territoire.

Vous devriez également déterminer la façon dont la date de votre déménagement pourrait avoir une incidence sur le montant de votre demande de crédit d'impôt pour dons pour 2025, car le taux du crédit d'impôt pour dons diffère d'une province ou d'un territoire à l'autre (p. ex., le taux de crédit d'impôt pour dons le plus élevé est de 54,8 % à Terre-Neuve-et-Labrador, comparativement à 47,5 % en Saskatchewan). Pour de plus amples renseignements, consultez l'annexe I du bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2025-43, « [Planifiez vos dons de bienfaisance pour qu'ils soient avantageux sur le plan fiscal en 2025](#) ».

Avez-vous vendu votre maison cette année?

Si vous avez vendu votre résidence principale cette année, vous devez déclarer et divulguer certains renseignements sur la vente dans votre déclaration de revenus des particuliers de 2025. Conservez tout document lié à la vente, car vous en aurez besoin au moment de préparer votre déclaration. Si vous omettez de déclarer la vente comme il est exigé, elle pourrait devenir imposable, car vous pourriez ne pas être en mesure de demander l'exemption pour résidence principale à l'égard de tout gain en capital pouvant découler de la vente. Si vous déteniez le bien pendant moins de 12 mois avant la vente, les règles sur les « reventes précipitées de biens immobiliers résidentiels » peuvent s'appliquer pour imposer le gain à titre de revenu d'entreprise (plutôt qu'à titre de gain en capital), sous réserve de certaines exceptions. Si cette règle s'applique et que le gain est traité comme un revenu d'entreprise, le gain de la vente est alors imposé à un taux du revenu régulier relativement plus élevé et l'exemption pour résidence principale n'est pas offerte.

Épargnez-vous pour votre première maison?

Si vous épargnez pour votre première maison, mais que vous ne prévoyez pas en faire l'achat avant plusieurs années, vous devriez envisager d'ouvrir un nouveau compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »). Pour ouvrir un CELIAPP, vous devez être résident du Canada et âgé d'au moins 18 ans. De plus, vous ne devez pas avoir vécu dans une maison dont vous ou votre conjoint étiez le propriétaire à quelque moment au cours de l'année de l'ouverture du compte ou au cours des quatre années civiles précédentes.

Si vous décidez d'ouvrir un CELIAPP, vous pouvez déduire vos cotisations (généralement assujetties à un plafond annuel de 8 000 \$ et à une limite à vie de 40 000 \$) et les revenus gagnés dans le CELIAPP ne sont pas imposables. De plus, vous ne devriez pas avoir à payer d'impôt sur les retraits de votre CELIAPP utilisés pour l'achat de votre première maison. Vous pouvez retirer des montants de votre REER aux termes du Régime d'accession à la propriété et effectuer un retrait admissible de votre CELIAPP pour la même habitation admissible, pourvu que vous remplissiez toutes les conditions au moment de chaque retrait. Puisque les droits de cotisation au CELIAPP n'augmentent pas avant l'ouverture du compte CELIAPP, envisagez d'ouvrir un compte si vous n'en avez pas déjà un et que vous souhaitez épargner pour votre première maison de manière avantageuse sur le plan fiscal.

Votre planification de la retraite et votre planification successorale

Avez-vous maximisé votre cotisation à un REER?

Vous avez jusqu'au 2 mars 2026 pour cotiser à votre REER (ou au REER de votre conjoint) pour 2025.

Gardez ces trois facteurs à l'esprit lors du calcul de votre plafond de cotisation à un REER :

- le plafond REER, soit 32 490 \$ pour 2025 et 33 810 \$ pour 2026;
- un pourcentage, soit 18 % de votre « revenu gagné » de l'année précédente;
- votre « facteur d'équivalence », qui représente la valeur des cotisations à un régime de pension que votre employeur et vous avez versées au cours de l'année.

La déduction de vos cotisations à un REER, lorsque vous calculez votre revenu imposable, réduit le coût après impôt de ces cotisations au REER. Par exemple, si vous êtes assujetti au taux d'imposition marginal le plus élevé et que vous êtes un résident de Terre-Neuve-et-Labrador (où le taux d'imposition marginal combiné le plus élevé est de 54,8 %), une cotisation de 1 000 \$ à un REER ne vous coûtera que 452 \$ après les économies d'impôt.

Si vous avez versé une cotisation qui excède votre cotisation annuelle maximale autorisée, vous devez déterminer comment vous pouvez retirer vos cotisations excédentaires. Il est à noter que vous pouvez, à un moment donné, verser des cotisations excédentaires jusqu'à

concurrence de 2 000 \$ sans encourir de pénalité. Toutefois, tout montant qui excède ce seuil de 2 000 \$ est assujetti à une pénalité fiscale de 1 % par mois jusqu'à ce que les cotisations excédentaires soient retirées.

Vous devriez songer à verser des cotisations au REER de votre conjoint si vous prévoyez que votre conjoint gagnera un revenu moins élevé que le vôtre à la retraite. L'avantage du REER de votre conjoint réside dans le fait qu'il déclarera ultimement comme revenu, aux fins de l'impôt, les fonds retirés de ce REER à la retraite, et l'impôt sur le revenu pourrait, en conséquence, être considérablement moindre.

Avez-vous eu 71 ans en 2025?

Si votre 71^e anniversaire de naissance tombe en 2025, vous devez liquider votre REER au plus tard le 31 décembre 2025. N'oubliez pas que, si vous êtes dans cette situation, vous avez jusqu'au 31 décembre 2025 (et non jusqu'au 2 mars 2026) pour cotiser à votre REER pour 2025.

Avez-vous une fiducie (y compris une fiducie simple)?

Si vous avez conclu une entente de fiducie, y compris une fiducie simple ou un compte de fiducie, il est conseillé de communiquer avec votre conseiller fiscal chez KPMG dès que possible afin de déterminer si vous devriez prendre certaines mesures avant la fin de 2025. De plus, il peut être justifié de discuter de la question de savoir si votre fiducie est visée par les règles de déclaration pour les fiducies, c.-à-d. si votre fiducie est toujours assujettie aux nouvelles règles de déclaration pour les fiducies proposées et/ou si vous avez une fiducie simple qui sera admissible au report des règles de déclaration pour les fiducies qui s'appliquent aux fiducies simples dont les années d'imposition se terminent après le 30 décembre 2026 (plutôt qu'en 2025). Consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* nº 2025-35 « [Le ministère des Finances publie nombre de propositions législatives sur différents sujets](#) ».

Autres occasions de planification

Les personnes à votre charge sont-elles admissibles à la production automatique?

Si vous avez des personnes à votre charge qui sont des particuliers à faible revenu, vous n'aurez peut-être pas à produire une déclaration de revenus en leur nom cette année pour qu'elles puissent recevoir des prestations et des crédits de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Le budget de 2025 a proposé d'accorder à l'ARC le pouvoir discrétionnaire de produire une déclaration de revenus au nom de certains particuliers à faible revenu (autres qu'une fiducie) pour 2025 et les années d'imposition subséquentes. Entre autres critères, les particuliers peuvent être admissibles à la production d'une déclaration lorsque leur revenu imposable est inférieur au montant personnel de base fédéral ou à l'équivalent provincial selon le moins élevé des deux montants (plus le montant en raison de l'âge et/ou

le montant pour personnes handicapées, le cas échéant), et qu'ils n'ont pas produit de déclaration au moins une fois au cours des trois dernières années d'imposition.

Avez-vous cotisé à un REEE pour un enfant?

Si vous avez établi un régime enregistré d'épargne-études pour un enfant, vous pouvez y faire des cotisations allant jusqu'à 2 500 \$ par année afin de recevoir une subvention gouvernementale de 20 % en vertu du programme de subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE »). Cette subvention peut atteindre 500 \$ par année (à concurrence d'un maximum de 7 200 \$ par bénéficiaire) pour chaque année où un bénéficiaire est âgé de moins de 18 ans. Si vous ne versez pas la cotisation maximale cette année, vous pouvez tout de même reporter vos droits à la subvention à une année ultérieure (sous réserve de certaines restrictions). Lorsque les droits à la subvention sont reportés prospectivement, la SCEE totale par bénéficiaire par année ne peut excéder 1 000 \$ ou 20 % des droits à la SCEE inutilisés, selon le moins élevé des deux.

Avez-vous fait un don de bienfaisance?

Saviez-vous que vous pouvez réaliser des économies d'impôt lorsque vous faites un don de bienfaisance? Par exemple, si vous habitez en Colombie-Britannique et que vous faites un don de bienfaisance de 1 000 \$ (un don supérieur à 200 \$), vous pourriez économiser 535 \$ en impôt fédéral et provincial, dans la mesure où votre revenu est d'au moins 259 830 \$.

Si vous envisagez de faire un don de bienfaisance avant la fin de 2025, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* nº 2025-43, « [Planifiez vos dons de bienfaisance pour qu'ils soient avantageux sur le plan fiscal en 2025](#) ».

Vous devriez également tenir compte de l'incidence potentielle des règles relatives à l'IMR sur les dons effectués en 2025, et communiquer avec votre conseiller fiscal chez KPMG afin de discuter des options qui s'offrent à vous en matière de dons.

Conduisez-vous une automobile fournie par votre employeur?

Si vous conduisez une automobile qui est détenue ou louée par votre employeur, vous pourriez être en mesure de réduire l'avantage imposable pour l'utilisation que vous en faites en 2025. L'avantage imposable comporte deux éléments : les frais pour droit d'usage et l'avantage au titre des frais de fonctionnement. Les frais pour droit d'usage sont déterminés en fonction du coût de l'automobile pour votre employeur (ou des frais de location, si elle est louée). Si vous remplissez certaines conditions, votre employeur peut réduire le montant à l'égard des frais pour droit d'usage à un pourcentage équivalant au nombre de kilomètres parcourus à des fins personnelles, divisé par 20 000 (en supposant que l'automobile ait été à votre disposition pendant la totalité de la période de 12 mois).

Les frais pour droit d'usage peuvent aussi être réduits de tout remboursement que vous avez effectué en 2025 au titre de l'usage de l'automobile, à l'exception du remboursement lié aux frais de fonctionnement. Si vous pensez que vous pourriez être admissible à des frais pour droit d'usage réduits, assurez-vous d'en discuter avec votre employeur bien avant qu'il ne produise les feuillets T4 pour 2025, en février 2026.

Si votre employeur paie une part quelconque des frais de fonctionnement au cours de l'année 2025 à l'égard des kilomètres parcourus à des fins personnelles avec l'automobile qu'il vous fournit, assurez-vous de rembourser totalement votre employeur avant le 14 février 2026, sans quoi votre avantage imposable au titre des frais de fonctionnement sera de 0,34 \$ par kilomètre d'utilisation personnelle pour 2025 (moins tout remboursement partiel).

Payez vos acomptes provisionnels

Si vous devez payer vos impôts des particuliers par acomptes provisionnels pour 2025, évitez les intérêts et les pénalités en versant votre dernier acompte provisionnel au plus tard le 15 décembre 2025. Si vous avez pris du retard quant au paiement de vos acomptes provisionnels pour 2025, vous pouvez réduire, voire éliminer les intérêts et les pénalités non déductibles en effectuant un paiement de « rattrapage » ou un versement anticipé dès maintenant (ou à tout moment avant le 15 décembre). Si vous effectuez un versement supplémentaire ou anticipé, vous pouvez compenser une partie ou la totalité des intérêts non déductibles qui, autrement, vous seraient imposés.

Faites une demande d'allègement pour les contribuables

Les contribuables ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour faire une demande d'allègement relative à 2015. L'échéance du 31 décembre s'applique spécifiquement aux demandes d'allègement des intérêts et des pénalités relatives à l'année d'imposition 2015, ainsi qu'à tous les intérêts accumulés pendant l'année civile 2015, à l'égard de tout impôt à payer pour année d'imposition antérieure.

Nous pouvons vous aider

Il est vrai que vous n'êtes tenu de produire une déclaration de revenus des particuliers qu'une fois l'an, mais les mesures de planification fiscale que vous prenez tout au long de l'année vous aideront à faire des économies d'impôt le temps venu. Votre conseiller en fiscalité chez KPMG peut vous aider à passer en revue votre situation fiscale personnelle ou celle de votre entreprise, et à déterminer les mesures à prendre avant la fin de l'année afin de vous aider à réduire vos impôts pour 2025.

Annexe

Taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés pour les particuliers – 2025

	Intérêts et revenu régulier	Gains en capital ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Colombie-Britannique	53,50 %	26,75 %	36,54 %	48,89 %
Alberta	48,00	24,00	34,31	42,30
Saskatchewan ²	47,50	23,75	29,64	41,34
Manitoba	50,40	25,20	37,79	46,67
Ontario	53,53	26,76	39,34	47,74
Québec	53,31	26,65	40,11	48,70
Nouveau-Brunswick	52,50	26,25	32,40	46,83
Nouvelle-Écosse	54,00	27,00	41,58	49,99
Île-du-Prince-Édouard ³	52,00	26,00	36,54	47,92
Terre-Neuve-et-Labrador	54,80	27,40	46,20	48,96
Yukon	48,00	24,00	28,92	44,05
Territoires-du-Nord-Ouest	47,05	23,53	28,33	36,82
Nunavut	44,50	22,25	33,08	37,79

Notes

1) Les taux qui s'appliquent aux gains en capital correspondent à la moitié des taux qui s'appliquent aux intérêts et au revenu ordinaire.

2) La Nouvelle-Écosse a réduit le taux du crédit d'impôt pour dividendes de la province qui s'applique aux dividendes non déterminés afin de le faire passer de 2,99 à 1,5 % sur les dividendes imposables, à compter du 1^{er} janvier 2025.

3) L'Île-du-Prince-Édouard a augmenté le taux d'imposition marginal le plus élevé des particuliers sur les intérêts et le revenu ordinaire de la province afin de le faire passer de 18,75 à 19 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 25 novembre 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à

responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.